REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **de NIZAS**

Séance du **21 juin 2012**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	09
- votants	11
- absents	05
- exclus	

L'an deux mille douze, le 21 juin à 18 heures 15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. onsieur Guy MILLAT, Maire.

Etaient présents : MM.

RENAUD Daniel - CERVERA Jean-François - CHABERT Laurent - MESTON John - CAMPOS Gillette - FONADE Olivier - BESSORA Gilles - AUFFRET André. Absents (excusés) : MENARD Gilbert donne procuration à CAMPOS Gillette - GOSSET Pierre donne procuration à RENAUD Daniel. Absents : THALIC Emmanuel - VERNHES Damien - ABELLANET Guy.

Date de convocation :
14 juin 2012

Date d'affichage :
14 juin 2012

M. adame Gillette CAMPOS a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Urbanisme : obligation de déclarer la construction des clôtures

Délibération n° 27
Question n° 4 à l'O.J.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'Ordonnance 2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme et le Décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance pré-citée,

Monsieur le Maire expose :

* CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme impose, la Déclaration Préalable des clôtures dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site inscrit ou classé, mais laisse les Communes libres de leur choix dans les autres parties du territoire Communal,

* CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de s'assurer de la bonne insertion des clôtures à leur environnement, d'encadrer et d'harmoniser les pratiques en la matière,

Sous-Préf. BEZIERS
REÇU LE
07 SEP. 2012
Bureau des Politiques
Publiques

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEZIERS le et publication ou notification du

Signature

COMMUNE
de NIZAS

Délibération du conseil Municipal du 21 juin 2012

Suite

* CONSIDERANT que depuis la réforme du Code de l'Urbanisme d'octobre 2007 (Article R421-12), le Conseil Municipal peut soumettre les clôtures à la procédure de Déclaration Préalable ; sachant par ailleurs que tout dossier de demande de Permis de Construire comporte les pièces exposant le traitement projeté des clôtures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de Déclaration Préalable en application de l'Article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signature